

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 6 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : MME RAVON

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT MEDECINE PROFESSIONNELLE ET
PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de Qualité de Vie au Travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- au contrôle de l'application de ces règles.

Ces obligations sont définies par les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail.

L'article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique autorise le développement de missions facultatives au sein des Centres de Gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière.

De ce fait, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle organise l'intervention de professionnels issus du Pôle Prévention, au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande, pour les accompagner dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels, incluant les risques psycho-sociaux.

La prévention se décline selon trois niveaux et les actions proposées seront inscrites dans l'un de ces niveaux ou combineront plusieurs des niveaux de prévention suivants :

- prévention primaire (prévenir) : agir sur les causes organisationnelles et techniques afin de supprimer ou réduire les risques liés aux situations de travail,
- prévention secondaire (réduire) : aider les agents y compris les managers à développer des connaissances pour mieux faire face aux situations à risque,
- prévention tertiaire (reconstruire/ réparer) : gérer les situations de crise, mettre en place des dispositifs d'assistance aux agents affectés par les risques psychosociaux, analyser les accidents, incidents du travail.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services ou de la situation administrative de leurs personnels.

Le Centre de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues, soit par la collectivité, soit par l'agent, et de leurs suites.

L'employeur détenteur de conclusions, rapports, ou tous documents écrits est responsable de l'usage fait de ces dits documents et décide du caractère confidentiel ou non des éléments qui lui sont communiqués. Il revient notamment à l'employeur d'apprécier de manière discrétionnaire les suites à donner aux rapports d'intervention remis, aux diagnostics établis, etc.

Les membres du Pôle Prévention conduisent leurs actions en subsidiarité avec les autres pôles du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et notamment Emplois et Carrières, Ressources et Développement et Analyses et Prospectives afin de conduire une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels.

Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire peut être associé, au cas par cas et sur sollicitation de l'équipe médicale, à l'analyse et au suivi des dossiers étudiés lors des réunions mensuelles des instances médicales (conseil médical restreint et plénier). L'objectif étant à la fois d'accompagner les agents dans le retour et le maintien dans l'emploi, tout en conseillant les collectivités afin de les aider à réduire leur sinistralité en leur proposant :

- une expertise pluridisciplinaire,
- un accompagnement en temps réel,
- des actions préventives et correctives.

La convention proposée détermine les modalités d'intervention du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive, et les coûts correspondants pour les collectivités et établissements adhérents.

Deux nouveautés sont à noter:

1 - Une évolution de la réglementation :

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 publié le 15 avril au Journal officiel modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Selon ses auteurs, l'objectif est "d'améliorer la couverture médicale des agents territoriaux". Le texte prévoit notamment une "visite d'information et de prévention", à la place de l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, au minimum tous les deux ans.

2 - Une facturation modifiée :

La chambre régionale des comptes a demandé à notre centre de gestion de remplacer la facturation des visites par la facturation des créneaux attribués.

Il convient également de rappeler que la commune est déjà adhérente à ce dispositif et que cette nouvelle convention permettra la continuité de ce service pour son personnel.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 20 janvier 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion 54, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sophie MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme LAVAL Sandrine
Mme ROCHON Marie
M. GOIRAND Didier

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. LOMBARD William

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 8 Février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 Janvier 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU